



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-254

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-10-13-016 - Décision du 13 octobre 2016 portant délégation de signature (4 pages) Page 3

75-2016-10-13-015 - Décision du 13 octobre portant délégation de signature (4 pages) Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

75-2016-10-13-017 - Arrêté n°2016-155 portant subdélégation de signature de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs (3 pages) Page 13

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-09-01-030 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises du 5ème arrondissement de Paris (3 pages) Page 17

75-2016-09-01-031 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises du 9ème Ouest (2 pages) Page 21

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-10-13-016

Décision du 13 octobre 2016 portant délégation de signature

*Le directeur général donne délégation à M Jacques Noel , secrétaire général adjoint pour signer
sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son
personnel un certain nombre de pièces
Délégation de pouvoir*



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 13 octobre 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jacques NOEL Secrétaire général adjoint de l'Établissement public pour signer sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;

- valider les états de frais du personnel
- signer les ordres de mission ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" ;
- valider les états de frais du personnel du secrétariat général ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général et du directeur des achats, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;

Article 3

Délègue une partie de ses pouvoirs à M Jacques NOEL Secrétaire général adjoint, de l'Etablissement public pour dans le cadre de ses fonctions représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Jacques NOEL sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le Comité d'Entreprise, les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et les Délégués du Personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Jacques NOEL disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, Monsieur Jacques NOEL pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 1^{er} Octobre 2015.

Monsieur Jacques NOEL déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

Délégation permanente de pouvoir de représentation en justice est donnée à Monsieur Jacques Noel, secrétaire générale adjoint de l'établissement public, pour représenter la Cnaf en justice pour le vol de biens meubles dont la Cnaf est propriétaire ou dépositaire. A ce titre, Monsieur Jacques Noel :

- sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf en ce qui concerne les actes de procédures devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- pourra, le cas échéant et ponctuellement, donner mandat pour signer lesdits actes de procédure à un agent de l'établissement public.
-

Monsieur Jacques Noel déclare expressément accepter les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

Les présentes délégations de représentations sont consenties pour une durée indéterminée et pourront être résiliées à tout moment

Article 4

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic et GRH tiennent compte de ces délégations

Article 5: la secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».


Le secrétaire général adjoint
Jacques NOEL

Fait le 13 octobre 2016

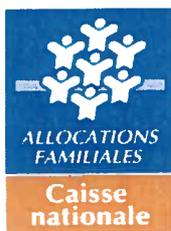

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2016-10-13-015

Décision du 13 octobre portant délégation de signature

*délégation est donnée par le directeur général à Mme Gaelle Choquer-Marchand pour signer
dans le cadre de la gestion de l'Etablissement public et pour son personnel un certain nombre de
pièces
délégation de pouvoir*



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 13 octobre 2016 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Gaëlle Choquer-Marchand Secrétaire générale de l'Etablissement public pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

Délègue une partie de ses pouvoirs à Mme Gaëlle Choquer Marchand Secrétaire générale de l'Établissement public pour dans le cadre de ses fonctions représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Madame Gaëlle Choquer-Marchand sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le Comité d'Entreprise, le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Madame Gaëlle Choquer-Marchand disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, Madame Gaëlle Choquer-Marchand pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 1^{er} Avril 2015.

Délégation permanente de pouvoir de représentation en justice est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale de l'établissement public, pour représenter la Cnaf en justice pour le vol de biens meubles dont la Cnaf est propriétaire ou dépositaire. A ce titre, Mme Gaëlle Choquer-Marchand :

- sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf en ce qui concerne les actes de procédures devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale ;
- pourra, le cas échéant et ponctuellement, donner mandat pour signer lesdits actes de procédure à un agent de l'établissement public.

Madame Gaëlle Choquer-Marchand déclare expressément accepter les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

Les présentes délégations de représentations sont consenties pour une durée indéterminée et pourront être résiliées à tout moment.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Gaelle Choquer-Marchand Secrétaire générale à effet de signer tout document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité concomitante de :

- M Daniel Lenoir, directeur général de la Cnaf,
- Mme Annie Prévot, directrice générale déléguée de la direction des systèmes d'information ;
- M Vincent Ravoux, directeur général délégué de la direction du réseau ;
- M Frédéric Marinacce, directeur général délégué de la direction des politiques familiale et sociale.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

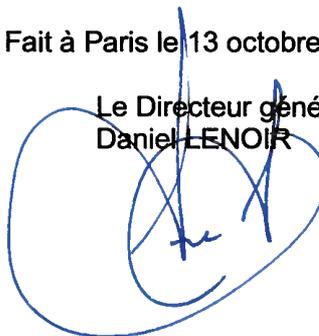
La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 13 octobre 2016

Le Directeur général
Daniel LENOIR



La Secrétaire générale
Gaelle Choquer-marchand



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

75-2016-10-13-017

Arrêté n°2016-155 portant subdélégation de signature de
Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des
affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs



PREFETE DE PARIS

Arrêté n°2016-155
portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-09-21-008 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°75-2016-09-21-008 du 21 septembre 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BRENTRUP**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, à l'effet de signer les actes suivants :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

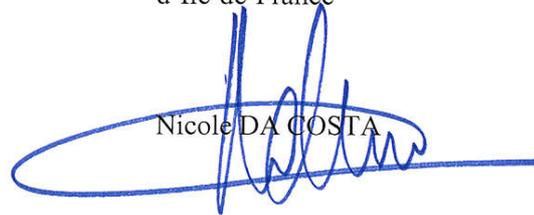
ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 13 OCT. 2016

Pour la Préfète de Paris
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

Nicole DA COSTA



Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 13 OCT. 2016

3/3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-030

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises du 5ème arrondissement de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des impôts des entreprises PARIS 5^{EME}
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 Paris cedex 05

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 5^{ème} :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PICHENOT Monique, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 5^{ème}, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montants;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PICHENOT Monique	M. TIEFIN Fabrice	
----------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ALBRIZIO Emilie	M. AMONEAU Hervé	Mme BENDOLEBA Bibiane
Mme DE CARVALHO Danielle	Mme DUVAL Laurence	Mme ETE Lisiane
M. ISSANCHOU Maxime	M. PARIS Christophe	Mme PARVILLERS Isabelle
Mme RAFFENEL Marie-Paule	M. RICADAT Pierre	M. ROULPH Thierry
Mme SOUPPEZ Corinne		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BRIOIS Brigitte	M. EGLINE Claude	Mme JOURDAIN Dominique-Marie
M. MALLAM-RASHED-SAJED Osman	Mme MARTY Melynda	Mme MICHELON Dominique
M. NEE Eric	M. ROUX Gérald	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. TIEFIN Patrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ETE Lisiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PARIS Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PARVILLERS Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SOUPEZ Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BRIOIS Brigitte	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. EGLINE Claude	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme JOURDAIN Dominique-Marie	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MALLAM-RAJED-SAJED Osman	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MARTY Melynda	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MICHELON Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. NEE Eric	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROUX Gérald	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1er septembre 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 5^e arrondissement.

Nelly RECOUPÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-031

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises du 9ème Ouest

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIE Paris 9^{ème} arrondissement Ouest
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Marc BONHOMME, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9^{ème} Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Christophe DE CONTET M. Alain DALUZEAU Mme Evelyne ROULIER

2°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Madina ADJADI	M. Alain DIENE	M. Jean GUILLOU
Mme Laurence BLANC	Mme Pascale DJAMBAZIAN	Mme Sonia ITKINE
Mme Martine CASALTA-MAURY	M. Olivier DOMARIN	M. Fabrice LAMITIE
Mme Sylvie CASTEJON	Mme Catherine DUBOIS	Mme Solange MEIRONE
Mme Pascale CAUCHEFER	M. Jean-Yves DUBORD	M. Pascal PASTY
Mme Jeannie CORTIN	Mme Nathalie DURAC	Mme Françoise RICKLIN
Mme Monique DEC COHEN	M. Thierry GAUTHIEZ	M. Henri SIOUSARRAM

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2016,

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 9^{ème} Ouest

Marc BONHOMME

Marc BONHOMME
Administrateur
des Finances Publiques Adjoint